



Références : SG/LD/SL-2025001
N° domaine : 7.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CREATION DE LA TARIFICATION « CLE POUR BORNE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE ET
D'EAU PLACE DE LA CHALLE »
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des services publics communaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite de la modification des 2 bornes d'amenée électrique et eau du marché de la Challe, il faut être détenteur d'une clé pour permettre leur ouverture,

CONSIDERANT que chaque clé est unique et programmable et ne peut ouvrir qu'une seule borne,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif pour cette nouvelle prestation municipale,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CREER un nouveau tarif « Clé pour borne d'alimentation électrique et d'eau place de la Challe » comme suit :

ACCES (caution à régler au service des régies)	
Clé pour borne d'alimentation électrique et d'eau place de la Challe	93 €

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 6 janvier 2025

Thibault Humbert

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20250106-2025001-AU Date de réception préfecture 17/01/2025
